

Accord du 26 février 2014
portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties

Le Centre Interservices de Santé et de Médecine du travail en Entreprise
(CISME),

d'une part,

La Fédération Santé et Sociaux
(CFDT),

La Fédération Française de la Santé,
de la Médecine et de l'Action Sociale
(CFE-CGC),

La Fédération Santé et Sociaux
(CFTC),

La Fédération de la Santé et de l'Action sociale
(CGT),

La Fédération des Employés et Cadres
(CGT-FO),

Le Syndicat National des Professionnels de la Santé au Travail
(SNPST),

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Conformément à l'article 21 de la Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises, **après négociation**, les rémunérations minimales annuelles garanties sont revalorisées, toutes classes confondues, de **+ 1 %**, par rapport à celles indiquées dans l'Accord du 20 juin 2013 portant révision partielle de la Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises, à **compter du 1er janvier 2014**.

Ainsi, les rémunérations minimales annuelles garanties s'établissent conformément au tableau ci-après :

<u>CLASSES</u>	<u>REMUNERATION MINIMALE ANNUELLE GARANTIE</u> <u>APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2014</u>
1	19 534
2	19 925
3	20 323
4	20 730
5	21 144
6	21 779
7	22 432
8	23 148
9	23 981
10	24 845
11	25 739
12	26 666
13	27 625
14	28 620
15	29 651
16	30 718
17	31 824
18	32 969
19	34 156
20	35 386
21	68 478

Par ailleurs, conformément à l'article 3-1 de l'annexe réglant les dispositions particulières aux cadres, au 1^{er} janvier 2014, la garantie d'évolution des rémunérations minimales annuelles du personnel cadre se présente comme suit :

**Garantie d'évolution des rémunérations minimales annuelles du personnel cadre
au 1^{er} janvier 2014**

NOMBRE D'ANNEES DE PRESENCE DANS LE SSTI	POURCENTAGE D'AUGMENTATION DES REMUNERATIONS MINIMALES ANNUELLES	CLASSE 14	CLASSE 16	CLASSE 19	CLASSE 21
Entrée dans le SSTI		28 620	30 718	34 156	68 478
2	5,00 %	30 051	32 254	35 864	71 902
5	10,00 %	31 482	33 790	37 572	75 326
10	15,00 %	32 913	35 326	39 279	78 750
15	18,00 %	33 772	36 247	40 304	80 804
21	21,00 %	34 630	37 169	41 329	82 858

Fait à Paris, le 26 février 2014

Pour le CISME

Pour les Organisations syndicales

La Fédération CFTD Santé et Sociaux

Jacques Dermon

La Fédération Française de la Santé,
de la Médecine et de l'Action sociale
(CFE-CGC)

Michel PETITOT



La Fédération CFTC Santé et Sociaux

La Fédération de la Santé et de l'Action sociale
(CGT)

La Fédération des Employés et Cadres
(CGT-FO)

Le Syndicat National des Professionnels de la
Santé au Travail
(SNPST)